



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35  
Présents.....27  
Votants.....30

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame MORA**

**Délibération numéro :**  
**2022/026**

**Bilan des acquisitions et  
cessions opérées en 2021**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : vendredi 8 avril 2022, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 1er avril 2022

La Maire



**ETAIENT EXCUSES** : Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Jean-Louis JALLAGEAS, Fabrice COINTOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

**PROCURATIONS** : Jean-Pierre MAS pouvoir à Marie-Eve PANIS, Corinne COMPAN pouvoir à Sylvie MARTIN-DUMAZER, Fabrice COINTOT pouvoir à Yannick DOULS

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame Anne-Marie CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L2241-1,

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Il est demandé au conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance, sous forme du tableau ci-joint, du détail de ces opérations.

Pour l'année 2021 :

- 2 acquisitions ont été réalisées pour un montant total de dépenses de 719 117.27 € comprenant :
  - 1 bande de terre de 61 m<sup>2</sup> à Choisy, parcelle CN202, à [REDACTED],
  - 1 immeuble ancien Hôtel Particulier sis au 20 rue Capelle, parcelles AN196 et AN197, à [REDACTED]

- 3 ventes ont été réalisées pour un montant total de recettes de 2 307 € comprenant :
    - 1 parcelle de terre de 344 m<sup>2</sup>, ancien chemin rural, à La Coste, parcelle CZ64, à [REDACTED],
    - 1 parcelle de terre de 23 m<sup>2</sup>, Route des Aumières, parcelle AR407, à [REDACTED]
- 1 parcelle de terre de 162 m<sup>2</sup>, rue des Micocouliers, Parcelle CH192, à la S [REDACTED]

Par ailleurs, et pour information, 1 acquisition a été réalisée par l'EPF d'Occitanie pour le compte de la Commune de Millau dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'Ilot des Sablons et au titre de la convention n°0384AV2018 du 18 mai 2018 :

- 1 maison d'habitation, 7 rue du puits Neuf, à la [REDACTED], pour un montant de 40 000 €.

Aussi, après avis favorable de la Commission Urbanisme du 24 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. **De prendre acte** du bilan des acquisitions et des cessions opérées en 2021 sur la Commune de Millau
2. D'Autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.